



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**N° 17/59**

**Objet : Mise en place de la vidéoconferencing**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

### Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

### Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Où le rapport de Monsieur SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Maire de la commune d'Arnouville,

Vu la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°4 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°5 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel

Considérant la nécessité d'approuver le projet de mise en place de la vidéoverbalisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en place de la vidéoverbalisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément aux textes réglementaires en vigueur relatifs à la vidéoverbalisation, elle permettrait de sanctionner en temps réel et à distance les infractions au code de la route prévues par les articles R130-4 ; R121-6 et R417-1 à R417-13 ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires.

Les infractions aux règles de stationnement pourront être constatées par les agents de surveillance de la voie publique habilités et assermentés et par les policiers municipaux.

Les policiers municipaux sont compétents également pour verbaliser les infractions suivantes :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité
- L'usage du téléphone portable tenu en main
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
- Le non-respect des règles de dépassement
- Le non-respect des sas vélos
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé

DIT que ces infractions seront relevées par vidéoverbalisation sur les zones suivantes :

- Zone 1 : Quartier du vieux pays
- Zone 2 : Quartier Beauséjour
- Zone 3 : Quartier cottage
- Zone 4 : Quartier Robespierre Jaurès
- Zone 5 : Quartier Hôtel de ville
- Zone 6 : Quartier Gare

DIT que les zones dans lesquelles s'applique la vidéoverbalisation seront identifiées par des panneaux d'informations spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure.

CONFIE les missions de vidéoprotection et de vidéoverbalisation aux agents de surveillance de la voie publique du Centre de Supervision Urbain Intercommunal de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi qu'aux agents de surveillance de la voie publique habilités et assermentés et aux policiers municipaux de la commune.

La constatation des infractions ne sera réalisée que par le visionnage en temps réel des images issues des caméras et en aucun cas par visionnage ultérieur ou extraction d'images.

Les clichés pris au moment de l'infraction seront conservés durant un an par le système de vidéoverbalisation au sein du CSUi de Sarcelles.

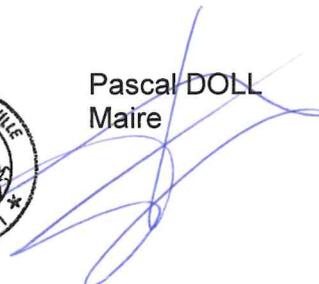
AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales